

# Centre Intercommunal d'Action Sociale TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE

## CONSEIL ADMINISTRATION DELIBERATION N° 2021-012

### SEANCE DU 8 AVRIL 2021

#### Nombre de membres :

En exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Date de convocation : 31/03/2021Date d'affichage : 14/04/2021

Votants :	<b>24</b>	Pour :	<b>24</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt et un, le **huit avril**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis -Vice -Président**

Délégués présents : AUDIBERT Thierry, BLEUZE Michel, BRANCHY Isabelle, BROCHOIRE Myrtille, CANTALOUBE Daniel, CAPELLI Célestin, CLOSCAVET Marie-Claire, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, GRAS Françoise, JACQUES Jean-Claude, LUSSIANA Eddy, MONNERET-LUQUET Jocelyne, MOREL Alain, MOREL Denis, PARIS Robert, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis.

Excusés : PANISSET Maryline

Excusés ayant donné pouvoir : BERREZ Evelyne à CLOSCAVET Marie-Claire ; PANSERI Marianne à RENAUX Marie-Louise ; ETCHEGARAY Josiane à ROTA Josiane ; PROST Philippe à MOREL Denis,

Secrétaire de séance : PARIS Robert

#### Objet : Loyer Résidence du Moulin-Moirans-en-Montagne

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L.123-4 à L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les articles L.312-1 à L.315-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les articles R.123-1 à R 123.38 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que le montant de la dette (capital et intérêt) est dorénavant inférieur au montant du loyer, il convient d'inscrire en provision pour travaux la différence entre le montant du loyer et le remboursement de la dette.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**DE FIXER** le montant des charges liées aux remboursements et de la provision pour travaux comme ci-dessous :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Loyer total</b>	96 600,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €
<b>Solde charges</b>	72 906,77 €	71 509,50 €	40 825,99 €	24 674,65 €	18 382,18 €	17 113,91 €
<b>Provision travaux</b>	23 693,23 €	25 090,50 €	55 774,01 €	71 925,35 €	78 217,82 €	79 486,09 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

ID: 039-200090801-20210408-D\_2021\_012-DE



Année	2026	2027	2028		
<b>Loyer total</b>	96 600,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €
<b>Solde charges</b>	34 451,22 €	33 182,22 €	31 914,67 €	11 767,42 €	0,00 €
<b>Provision travaux</b>	62 148,78 €	63 417,78 €	64 685,33 €	84 832,58 €	96 600,00 €

**DE DIRE** que les charges liées aux remboursements seront imputées à l'article 752 et que la provision pour travaux sera imputée à l'article 6875.

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président, Denis MOREL

